

TL.-

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 97 - 273 DU 9 JUIN 1997

portant détermination des Indem-
nités des membres du personnel
administratif de la Cour Constitu-
tionnelle.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

CHEF DE L'ETAT,

CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Loi N°90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la
République du Bénin ;

VU la Loi N°91-009 du 4 Mars 1991 portant Loi Organique sur la Cour
Constitutionnelle ;

VU la Proclamation le 1er Avril 1996 par la Cour Constitutionnelle, des
résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 Mars 1996 ;

VU le Décret N°96-128 du 09 Avril 1996 portant composition du
gouvernement ;

VU la Décision N°92-014/AN/PT du 10 Février 1992 portant nomination des
membres de la Cour Constitutionnelle ;

VU le Règlement Intérieur de la Cour Constitutionnelle ;

Sur proposition de la Cour Constitutionnelle ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 30 Avril 1997

.../...

D E C R E T E :

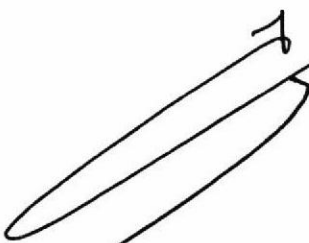
Article 1er.- Il est alloué aux membres du personnel administratif de la Cour Constitutionnelle des indemnités équivalant à celles accordées aux membres du personnel administratif de l'Assemblée Nationale.

Article 2.- Le présent Décret abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Article 3.- Le Président de la Cour Constitutionnelle et le Ministre des Finances sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application de ce Décret qui sera publié au journal officiel.

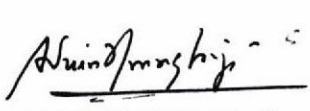
Fait à COTONOU, le 9 JUIN 1997

Par la Président de la République,
Chef de l'Etat,
Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU.-

Le Premier Ministre, Chargé de la Coordination
de l'Action Gouvernementale et des Relations
avec les Institutions,



Adrien HOUNGBEDJI.-

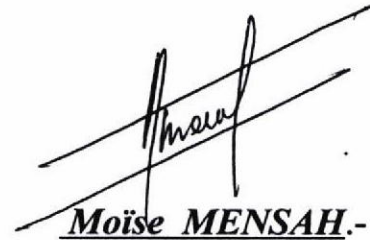
.../...

Le Garde des Sceaux, Ministre de la
Justice, de la Législation et des
Droits de l'Homme,



Ismaël TIDJANI-SERPOS

Le Ministre des Finances,



Moïse MENSAH.-

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 HAAC 2 CES 2 Autres Ministères 15
SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-
DCCT - INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UNB-FASJEP-ENA 3 Intéressé
JO 1.-